

ARRÊTÉ

. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Le Ministre de la Culture,
Le Ministre Délégué à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1ER. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le menhir sis en la parcelle n° 993, lieudit "Haute-Crâne", section D du plan cadastral de la commune de DISSAY-SOUS-COURCILLON (Sarthe).

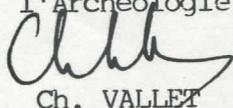
Article 2 . - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 . - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département de la Sarthe, au Maire de la Commune de DISSAY-SOUS-COURCILLON et au propriétaire ~~Monsieur~~ Willy GRUMIER y domicilié qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 février 1984

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de
l'Archéologie


Ch. VALLET

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
Jean-Pierre WEISS